

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 février 2022

**Objet de la délibération : DÉBAT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2022**

22-02-17/16

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
 M. AYCARD
 M. FABRE
 M. GERARDIN
 M. VITRANT
 Mme XICLUNA
 Mme MARTINEZ
 Mme DRELON
 M. JAULT
 M. CALONGE
 Mme RAVINAL
 M. COIQUAULT
 Mme SMADJA
 Mme FOUCOU
 M. LAURERI
 Mme DELGADO
 M. BOUBEKER
 M. DUPONT
 Mme VINCENTS
 Mme GAMBÀ
 M. HENRY
 Mme CORPORANDY-VIALLO
 Mme EXCOFFON-JOLLY
 M. GENSOLLEN
 Mme FOUASSE
 M. CASTEL

Conseillers ayant donné procuration :

M. MATTEODO à M. FABRE
 Mme BELTRA à Mme RAVINAL
 M. BERTI à M. HENRY

Présents : M. GARRON - Président
 Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
 Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
 Conseiller communautaire – commune de Belgentier
 Conseillère communautaire – commune de Belgentier
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Selon les dispositions prévues à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du même code, les EPCI doivent tenir en séance du conseil communautaire un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 107 de la NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui prévoit l'établissement d'un rapport ainsi qu'une délibération spécifique par laquelle le conseil prend acte de la tenue du débat.

AR Prefecture

083-248300410-20220217-23_02_17_16-DE
Reçu le 24/02/2022
Publié le 24/02/2022

Le rapport introduit par la loi NOTRe doit notamment comporter, outre les domaines précédemment examinés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette délibération est transmissible aux communes membres.

Enfin, le présent débat examine également la mise en œuvre du schéma de mutualisation ainsi que ses évolutions. Le schéma adopté se déroule normalement et il convient effectivement de le compléter en fonction des opérations intervenues, à savoir aux paragraphes suivants :

- acquisition groupée de logiciels urbanisme pour la dématérialisation : CCVG (Belgentier/Solliès-Toucas/Solliès-Ville) /Solliès-Pont/La Farlède.
- la CCVG organise la cessation du service mutualisé d'application du droit des sols à la demande des communes bénéficiaires : Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville. Les 2 agents instructeurs sont mutés à la commune de Solliès-Toucas qui reprend cette activité.
- de la même manière, la mutualisation du service support de la commande publique entre Solliès-Toucas et la CCVG prend fin.

La cessation de ces 2 services est sans incidence pour la CCVG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, applicable à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-36 du même code, et modifiés par l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mutualisation des services communaux et communautaires

VU le schéma de mutualisation modifié de la vallée du Gapeau initialement validé par délibération n°15/12/15-07 du 15 décembre 2015,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur les perspectives des principales réalisations pour l'exercice 2022 et sur la prévision pluriannuelle de certains investissements tel que présenté dans le rapport en annexe. Ont été examinés les principaux indicateurs financiers.

- **D'AMENDER** le schéma de mutualisation communautaire tel qu'exposé,

- **QUE** la présente délibération et son rapport annexé sera transmise aux communes membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **24 FEV. 2022**

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022*Séance du conseil communautaire du 17/02/2022*

Vote du Budget 2022 : 17 mars 2022

Préambule et cadre réglementaire

La loi « Administration Territoriale de la République « dite ATR » du 6 février 1992 imposait aux communes de plus de 3 500 habitants et leur groupement la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il a pour but de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence. Désormais cet exercice prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels le cas échéant et sur les informations relatives à la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le rapport est transmis par le président aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCVG dans un délai d'un mois après son adoption et au siège de la collectivité dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2022

Au niveau national, après une chute historique de 8% en 2020, la prévision de croissance est de 6,75% du PIB en 2021 et la reprise d'une activité à son niveau d'avant-crise d'ici la fin de l'année. Avec des charges exceptionnelles à supporter (masques, mesures de protection etc..) la crise du covid-19 n'a pas épargné la communauté de communes. La situation a pu être absorbée grâce à une situation financière saine.

Il convient également de noter qu'en 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation ainsi que la réduction de moitié des bases d'imposition à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels, bien que compensées, ont induit un faible dynamisme des recettes fiscales par rapport aux années précédentes. Pour 2022, l'incertitude plane toujours sur la CVAE. En raison de la persistance de la crise sanitaire, des mesures de tolérance à destination des entreprises ont à nouveau été prises en 2021. Les estimations pour 2022 donnent une perte potentielle de 10% au niveau national selon certains experts.

Concernant le projet de loi de finances pour 2022, il n'y a pas de bouleversement majeur pour les EPCI avec une réforme à minima des indicateurs financiers qui doivent désormais mieux coller à la richesse potentielle des territoires suite aux diverses réformes de la fiscalité locale. Concernant la DGF, l'enveloppe est stabilisée.

Face à des recettes peu dynamiques, voire en baisse, nos charges sont quant à elles structurellement en augmentation : Révisions de prix, nouvelles normes et réglementations, évolutions statutaires, nouveaux équipements publics etc...

Ainsi, dans le cadre de la construction du budget primitif 2022, il faut continuer à rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur les charges.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES Communauté de Communes Vallée du Gapeau

Compte tenu du renouvellement des exécutifs locaux en juin 2020, les orientations budgétaires 2021 sont les premières de la nouvelle équipe exécutive et prennent en compte les contraintes rappelées ci-avant. Pour l'investissement, la reprise des RAR des opérations retardées en 2020 du fait du contexte est actée, les nouvelles propositions devront s'adapter aux possibilités, des arbitrages seront nécessaires.

2.1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITE Rétrospective 2017– 2021 (réalisé en €)

dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	%
11 Charges à caractère général	4 523 248	4 570 193	5 207 037	5 140 254	4 791 499	- 6,78
12 Charges de personnel	2 941 614	2 962 536	3 102 905	3 336 187	3 249 027	- 2,61
14 Atténuation de produits	5 919 711	5 887 107	4 925 156	4 633 508	4 861 194	4,91
22 Dépenses imprévues	0	-	-	-	-	-
42 opérations d'ordre (amortissements)	1 820 223	1 764 468	2 283 507	1 682 903	1 788 217	6,26
65 Autres charges de gestion courante	1 057 956	850 391	1 906 709	2 107 967	2 289 098	8,59
66 Charges financières	318 062	289 101	292 889	253 926	220 416	- 13,20
67 Charges exceptionnelles	50	-	3 200	3 375	3 804	12,71
TOTAL	16 580 864	16 323 796	17 721 403	17 158 120	17 203 255	0,26
23 Virement section investissement	1 050 071	3 171 555	1 552 673	1 640 344	987 878	- 39,78

recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	%
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 331 108	2 423 050	1 699 112	1 924 470	1 668 807	
013 Atténuations de charges	47 923	64 659	20 852	17 093	30 822	80,3
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 652	300 335	265 574	276 675	213 343	-22,9
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	205 703	181 385	59 122	46 159	375 749	714,0
73 Impôts et taxes	13 374 868	13 710 916	14 177 929	14 592 940	15 642 541	7,2
74 Dotations, subventions et participations	3 388 369	3 401 890	3 626 591	3 611 850	3 944 751	9,2
75 Autres produits de gestion courante	342 009	487 126	183 067	106 389	127 658	20,0
77 Produits exceptionnels	0	128 323	599 936	30 060	840	-97,2
TOTAL	17 663 524	18 274 634	18 933 071	18 681 166	20 335 704	8,9

AR Prefecture

083-248300410-20220217-22_02_17_16-DE

Publié le 24/02/2022

Publié le 24/02/2022

7311 CEE-TH-EB-ENR-TAENR

recettes fiscales		2017	2018	2019	2020	2021
7311	CEE-TH-EB-ENR-TAENR	6 371 315	6 381 776	7 290 292	7 512 870	4 023 060
73112	CVAE	1 516 071	1 638 559	1 737 117	1 779 400	1 920 383
73113	TASCOM	377 566	287 214	259 264	310 178	310 434
73114	IFER	88 895	92 504	101 704	103 572	110 647
7323-73221	FNGIR	302 745	302 420	302 651	302 651	302 651
7382	Fraction de TVA					3 696 420
74124	DGF-Dotation d'intercommunalité	0	-	172 909	192 463	215 955
74126	DGF compensation TP	2 390 426	2 340 510	2 286 769	2 244 960	2 200 747
748313	DCRTP	159 186	159 186	152 195	148 500	148 500
748314	DUCSTP	8 853	-	-		
74833	Compensation CET	1 069	2 465	86 099	91 149	257 011
74834	Compensation exonérations TF	136	201	371	1 338	15 467
74835	Compensation exonérations TH	194 736	205 399	219 794	239 294	-
7331	TEOM	4 816 522	4 975 018	4 359 415	4 476 107	5 165 725
	TOTAL	16 032 520	16 385 252	16 968 580	17 402 482	18 367 000

dépenses investissement		2017	2018	2019	2020	2021
020	Dépenses imprévues (investissement)	0	0	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (subventions reçues)	304 653	300 355	265 574	276 675	213 343
041	Opérations patrimoniales					
16	Emprunts et dettes assimilées	694 854	716 424	823 300	857 431	872 229
20	Immobilisations incorporelles	11 280		0	0	18 420
204	Subventions d'équipement versées	195 477	677 062	324 229	1 295 410	864 406
21	Immobilisations corporelles	3 359 769	1 717 131	2 552 757	3 476 561	1 658 348
23	Immobilisations en cours	493 868	486 198	61 106	1 576 281	1 403 926
	TOTAL	5 059 901	3 897 150	4 026 966	7 482 358	5 030 672
020	Dépenses imprévues (investissement)	0	0	0	0	
001	Déficit reporté	0	174 636	91 586	0	

recettes d'investissement		2017	2018	2019	2020	2021
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 820 223	1 764 468	2 283 507	1 682 903	1 788 217
041	Opérations patrimoniales					
10	Dotations, fonds divers et réserves	161 535	615 731	373 431	208 262	1 022 827
1068	Affectation du résultat	1 747 729		2 674 776	986 309	1 778 709
13	Subventions d'investissement reçues	0	0	237 597	47 700	16 932
16	Emprunts et dettes assimilées	480	1 600 000	993 000	0	
	TOTAL	3 729 967	3 980 199	6 562 311	2 925 174	4 606 685
021	Virement de la section de fonctionnement	1 050 071				
001	Solde d'exécution n-1	1 018 530			2 443 758	289 682

AR Prefecture

083-248300410-20220217-22_02_17_16-DE

Les restes à réaliser s'élevaient à 3 774 879 € en dépenses et 852 491 € en recettes.

Publié le 24/02/2022

RESTES À RÉALISER	Services	Budgétisé	Liquidé	Engagé	reste	rar
INVESTISSEMENT 2021 DÉPENSES		2021				
OPERATIONS						
17 Déchetterie Communautaire LF						
Construction	OM	1 186 707	1 165 245	21 087	376	21 087
Total 17		1 186 707	1 165 245	21 087	376	21 087
19 Office de tourisme						
Tournage film	TOU	18 720		18 720	0	18 720
Aménagement local Office de Tourisme	TOU	1 311 213	238 681	1 072 870	-338	1 072 532
Total 19		1 329 933	238 681	1 091 590	-338	1 091 252
20 Piste athlétisme Jean Murat SP						
Travaux	STAMur	135 000		2 000	133 000	133 000
Total 20		135 000		2 000	133 000	133 000
Non individualisé						
Tablettes conseillers commun + mat informatique	ADM	21 700	2 738		18 962	0
Mobilier salle « blanche » + bureau AL	ADM	5 000	6 856		-1 856	0
Travaux ADAP – siège 2019	ADM	59 875		8 550	51 325	8 550
Retrofit lanternes LED (relampage parking)	ADM	15 000			15 000	13 900
Travaux ADAP Gymnase Jo St Cast	SP	75 158		12 221	62 937	12 221
Travaux ADAP stade Belgentier	STABLG	40 000		960	39 040	960
Pose de fourreaux + compteur	STABLG		10 500		-10 500	0
Fourniture et pose clôtures	STAST		34 448		-34 448	0
Travaux ADAP stade Solliès-Toucas	STAST	33 000		720	32 280	720
Travaux ADAP accès complexe sportif Sénès	STASén	1 152		480	672	480
Travaux ADAP Stade Murat	STAMur	75 000		3 540	71 460	3 540
Mise aux normes ECS	STAMur	120 000	128 760		-8 760	0
Mise aux normes aire d'accueil	GDV	276 000	4 968	480	270 552	480
Autolaveuses à batterie à conducteur	LF	14 880	14 880		0	0
Clim logement gardien	LF		6 986		-6 986	0
Passage entre les 2 gymnases	SP	15 000	15 840		-840	
Stade Sénès en gazon	STASén	378 000	251 886		126 114	
Panneau complexe sportif C.Dominici	STASén		10 025		-10 025	
Inspection vidéo collecteur	STASén		4 860		-4 860	
Signalétique itinéraire touristique	TOU	20 000	21 252		-1 252	
Logiciel dématérialisé° ADS	URB	22 020	18 420	3 600	0	3 600
Conteneurs OM (dotation classique)	OM	30 000	16 419		13 581	0
Créat° étanchéité quai déchargement	OM	6 914			6 914	0
Signalisat° et extincteur déchett LF	OM		2 173		-2 173	0
Plateforme béton	OM	30 000		45 904	-15 904	45 904
Mise en place conteneurs grd capacité	OM	361 135	240 045	67 806	53 284	121 090
Dévoisement rés téléph rue Marseillaise+réfect° enrob	OM		6 792	1 470	-8 262	1 470
Création écoulement pluvial ctm	OM			1 967	-1 967	1 967
Mini benne (poubellon)	OM	90 000	830	81 364	7 806	81 364
Matériel informatique	OM		2 204		-2 204	0
Création aire de stockage Unité compostage	LIFE	355 000		212 718	142 282	355 000
Réalisation mur soutènement	UNI		8 424		-8 424	0
Réalisation d'un mur de soutènement	UNI	0	720	8 424	-9 144	0

AR Prefecture

083-248300410-20220217-22_02_17_16-DE	083-248300410-20220217-22_02_17_16-DE					
Rotary France 24/02/2022	Rotary France 24/02/2022	92 000	63 594		28 406	24 394
Prolongement mur soutènement	UNI		1 767		-1 767	0
Voiries	VOI	848 605	412 008	618 607	-182 010	618 607
Voiries	ZI	620 000	283 180	45 655	291 165	143 104
Retrofit lanternes LED (parking SP-LF)	ZI	60 000			60 000	54 900
Extension du pluvial ave Laennec LF	ZI	120 000	106 913		13 087	0
Bandes de roulement DFCI	DEB	167 460		44 298	123 162	167 460
Mise aux normes DFCI et citernes	DEB	160 210	3 780	42 849	113 581	155 178
Aide entreprises fibre optique	ANV	5 000		1 500	3 500	1 500
PLH Aide interco réalisation de LLS	LOG	415 000	63 014	95 164	256 822	95 164
Fonds de concours	NAFF	1 359 613	801 393	471 796	86 425	558 221
TOTAL						3 715 113

RAR 2021 RECETTES					
article	objet	total 2021	liquidé	reste	RAR
1311	DETR-Subvt déchetterie LF	375 000		375 000	375 000
OPE17/1312	CRET/Déchetterie	350 000		350 000	350 000
1313	Département-subvt déchetterie	150 000		150 000	150 000
OPE19/1311	DETR-Subvt aménagt OT	200 000		200 000	200 000
OPE19/1312	CRET/Subvt aménagt OT	330 000		330 000	330 000
1641/TOU	Emprunt OT	252 000		252 000	0
OPE20/1312	CRET/subvt piste athlétisme	149 688		149 688	149 688
1641/GDV	Emprunt mise aux normes GDV	276 000		276 000	0
1641/STASé	Emprunt stade gazon Sénès	378 000		378 000	0
13158	Agence nationale du sport-Stade Sénès	60 610		60 610	60 610
13141/URB	Rembourst LF/SP démat ADS	13 789	11 732	2 057	2 057
1311/URB	Subvt° reçu/acquisit° logiciel ADS		5 200	-5 200	0
1312/OM	CRET/conteneurs grande capacité	300 000		300 000	300 000
1641/OM	Emprunt poubellon	90 000		90 000	0
1312/LIFE	CRET/subvt° aire de stockage	106 500		106 500	106 500
1311	DEB-Etat DFCI 2016	16 620		16 620	16 620
1312	DEB-Région DFCI 2016	77 942		77 942	77 942
1313	DEB-Département DFCI 2016	33 238		33 238	33 238
1311	DFCI 2019	21 277		21 277	21 277
1312	DFCI 2019	54 522		54 522	54 522
1313	DFCI 2019	30 585		30 585	30 585
1311	DFCI 2020	3 348		3 348	3 348
1312	DFCI 2020	24 438		24 438	24 438
1313	DFCI 2020	10 473		10 473	10 473
1311	DFCI 2021	29 172		29 172	29 172
1312	DFCI 2021	11 024		11 024	11 024
1313	DFCI 2021	11 804		11 804	11 804
10222	FCTVA OM	435 875	338 692	97 183	44 764
10222	FCTVA Globale	1 074 052	684 135	389 917	456 646
	Total				2 849 707

2.2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DETTE AU 1^{er} JANVIER 2022

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 est de 11 887 848,63 € tous budgets confondus, soit 380 € par habitant.

Budget principal : 7 146 000,71 €, Budget assainissement* : 3 429 908,15 € ; Budget eau* : 1 311 879,77 €.

* inclus intégration des écritures communales correspondantes en 2021

<i>budget principal</i>	2018	2019	2020	2021	2022
annuité	954 231	947 177	1 122 122	1 104 030	1 139 164
intérêts	297 464	268 232	264 691	231 801	225 904
capital	656 766	678 945	857 431	872 229	913 260
<i>budget assainissement</i>					
annuité	244 304	253 859	276 397	334 883	332 088
intérêts	128 146	124 579	121 350	130 020	123 384
capital	116 157	129 280	155 047	204 863	208 704
<i>budget eau</i>					
annuité	70 717	76 899	78 813	136 048	135 987
intérêts	26 243	24 923	23 447	34 181	31 903
capital	44 474	51 976	55 366	101 567	104 084

Le budget principal présente des annuités stables mais qui prend en compte l'emprunt associé au stade J. Astier.

2.3. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES financières – BUDGET PRINCIPAL

Recettes de Fonctionnement

Le budget primitif peut être élaboré sur le principe de maintien des taux de fiscalité professionnelle (dont ménages suite réforme TP : CFE, TH...) :

Impôt/taxe	taux
CFE	31.50%
TH	compensation État
THRS	recette sur base à taux figé
FNB	4.03 %
FB	3.00 %
TEOM	13.00 %

Pour ces recettes fiscales, une prévision stable est prudente.

Cependant, un véritable questionnement doit se tenir dans le contexte du projet de fusion entre la MTPM et la CCVG. Si celle-ci devait aboutir, ne serait-il pas opportun d'entamer un lissage des taux de fiscalité vers les niveaux métropolitains ? Hormis le fait d'éviter un effet de seuil au moment de la fusion, il convient bien évidemment d'étudier les projets en regards à cette fiscalité nouvelle.

On peut indiquer pour la CCVG : 1 pt CFE = 85 000 €, 1 pt TF = 370 000 €. Ces 2 impôts sont les plus concernés compte tenu des bases correspondantes : $CFE_{\text{tpm } 2021} = 35.89\%$, $TF_{\text{tpm } 2021} = 4\%$.

Enfin, on peut indiquer que selon le résultat des séances de travail entamées dans le processus d'étude de ce projet, la fusion pourrait intervenir soit en 2024 soit 2025.

La taxe Gemapi a été instaurée en 2021 pour une perception à compter de 2022. Elle est destinée à financer les interventions relatives à la gestion des eaux naturelles. En effet les demandes de participation du SMBVG commencent à être majeures, à 370 000 € en 2021 (+200 000 €), et en progression constante les exercices suivants. Il faudra examiner la hauteur de cette nouvelle taxe au regard des dépenses affectées auxquelles elle se rapporte (520 000 € annoncés par le SMBVG).

Concernant la TEOM, sa mise à niveau prudente en 2021 n'appelle pas de modification et respecte les dispositions de taxe affectée (art. 1520 du Code Général des Impôts).

Concernant les recettes non fiscales, une diminution de la CVAE est annoncée en novembre 2021 pour l'exercice 2022 à hauteur - 86 180 €, soit « seulement » - 4,5%. L'effet de la crise sanitaire covid initialement prévue pour 2021 se ressentira en fait en 2022 du fait du décalage de perception de cette contribution versée par les entreprises. En 2021, le budget 2021 avait été réalisée avec une prévision de - 350 000 €, non constatée avec mise en réserve de cette somme pour « amortir » l'année 2022.

Pour cet exercice, il est proposé une diminution prudente de - 250 000 €, soit - 13% pour une estimation d'experts à - 10 %.

Globalement, le budget sera donc réalisé avec des recettes fiscales et non fiscales stables et avec une diminution de 13 % de CVAE.

Le prélèvement OM a été mis à réévaluation en 2021 selon une méthode comptable et non plus forfaitaire, se rapprochant de la charge réelle assumée. Le montant correspondant devrait donc logiquement être en progression mais il reste fortement soumis aux activités auxquelles il se rapporte. Compte tenu de la persistance de crise sanitaire, un montant similaire à 2021 sera retenu (montant 2021 : 7 055 €).

NB : professionnels refusés sur le site déchetterie à Solliès-Pont depuis 2020 et à nouveau reçus sur le site de La Farlède à partir de septembre 2021 seulement,

- remboursement des frais de la mutualisation ADS pour les 3 communes bénéficiaires (dernière année constatée en 2021 suite à la cessation de mutualisation au 1.1.22),
- pas de remboursement des frais de la mutualisation commande publique (dernière année constatée en 2021 suite à la cessation de mutualisation au 1.10.21),
- mise à disposition des bus dans le cadre extra-scolaire pour les communes : recette diminuée du fait de l'impact de la crise sanitaire limitant les déplacements,
- encaissement des emplacements GDV (3 €/emplacement/jour + fluides)

Dépenses de fonctionnement par chapitre

012 : Charges du Personnel

De façon classique on observera les impacts en raison du glissement vieillesse-technicité et des dispositifs issus de la réglementation (avancements, reclassements carrières).

En termes de recrutements nouveaux, il serait envisagé une mise à niveau de l'administration communautaire, largement sous dotée et de plus en plus sollicitée, avec au moins 1 cadre nouveau en GRH (non réalisé en 2021) et pour pallier certains départs. Cela concerne également les services techniques à étoffer pour un meilleur suivi des opérations, d'autant plus dans le contexte du rapprochement avec la métropole.

L'effectif global budgétaire au 1^{er} janvier est de 70 agents dont 4 agents en maladie (CLM/CLD) et 1 arrêt de travail pour maladie professionnelle :

Administration générale : 10 agents

2 postes fonctionnels de direction catégorie A,

Filière administrative : 8 agents de secrétariat catégorie C

Convention Territoriale Globale – CTG : 1 agent

Filière administrative : 1 agent catégorie A

Services Techniques/commande publique : 5 agents

Filière administrative : 2 agents catégorie C

Filière technique : 1 catégorie A, 1 catégorie B, 1 catégorie C

Sport/Transports : 17 agents

Filière sportive : 1 agent catégorie B

Filière technique : 16 agents catégorie C dont 1 en CLD et 1 en congé parental

Environnement (OM) : 33 agents

Filière administrative : 2 agents catégorie C dont 1 en CLD

Filière technique : 3 agents catégorie C+ (dont 1 en CLM), et 28 agents (9 conducteurs, 17 ripeurs catégorie C dont 1 en CLM, 1 agent pour entretien et 1 à l'accueil en attente reclassement)

Tourisme : 2 agents

Filière administrative : 1 agent d'accueil (catégorie C) et 1 responsable de service (cat. B)

Agents en disponibilité : 3 agents de catégorie C (2 en administration – 1 OM)

Agents contractuels annuellement nécessaires au fonctionnement des services hors congés : environ 7 à 9 ETP.

Le nombre d'agents effectivement rémunérés est donc fluctuant au gré des remplacements, de l'ordre de 77 agents. L'absentéisme reste élevé.

Le temps de travail dans la collectivité respecte pleinement les 35 h hebdomadaires effectives et 1 607 h/an. Il n'y a pas d'agent à temps non complet. Le temps partiel concerne 3 agents de catégorie C : 2 agents administratifs à 80% pour convenance personnelle, 1 agent en temps partiel thérapeutique à 50%.

Avantages en nature

- 3 agents de catégorie C bénéficient d'un logement de fonction, chargés de la surveillance des locaux du complexe sportif F. Pantalacci et stade J. Astier à La Farlède ainsi que pour le stade Jean Murat à Solliès-Pont.

- la participation de l'employeur à la garantie prévoyance reste fixée à 14 €/agent + 9 €/enfant à charge assurée et 9 € pour la garantie maintien de salaire.

Liste des mouvements en 2021

Administration :

- 1 mise en retraite pour invalidité suite CLM épuisé (cat. C)

AR Prefecture

083-248300410-20220217-22_02_17_16-DE

- 1 recrutement pour CTO (cat. A)

Habitat/ADS, le 24/02/2022

- 3 mutations suite cessation service commun ADS (2 cat. C, 1 cat. A)

- 1 recrutement pour remplacement responsable habitat (1 cat. A à compter de mars 2022)

Service déchets ménagers :

- 1 départ en retraite (conducteur cat. C, non remplacé selon évolution prévisionnelle du service),

- 1 retraite pour invalidité (agents de collecte cat. C en maladie depuis de nombreuses années, déjà remplacé)

Sports :

- transfert de 2 agents de cat. C pour gestion du stade J. Astier au 1.1.22.

Liste des mouvements prévisionnels 2022

- 1 mise en retraite pour invalidité agent accueil OM suite CLD

- 2 retraites service sport (gardien Murat et 1 agent entretien F. Pantalacci)

- 1 retraite agent comptable

- 1 disponibilité pour création d'entreprise assistante de Direction.

014 : Atténuation de produits

Au vu du rapport de la CLECT en date du 23 novembre 2021 évaluant la charge transférée pour le stade J. Astier classé d'intérêt communautaire au 1.122, le conseil communautaire réuni le 16 décembre 2021, a révisé l'attribution de compensation comme suit pour 2022 :

Commune	Attribution de compensation définitive € 2021	Attribution de compensation prévisionnelle € 2022
Belgentier	(attribution négative) - 67 412	idem
Solliès-Toucas	127 251	idem
Solliès-Pont	798 762	idem
Solliès-Ville	35 682	idem
La Farlède	3 432 291	3 202 231 (transfert de charge stade J. Astier)
Total AC négative	67 412	idem
Total AC positive	4 393 986	4 163 926

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations. Il augmente légèrement (+ 60 000 €) en fonction des investissements de l'exercice précédent : 1 862 806 €.

65 : Autres charges de gestion courante

Le chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations et au CIAS.

Pour les associations, les montants 2021 avaient été examinés en 2 temps en fonction des besoins des bénéficiaires suite à une année 2020 d'aides maintenues en totalité malgré le début de la crise sanitaire. In fine, ils ont été attribués de façon similaire aux niveaux connus historiquement. Pour 2022, le « retour à la normale » pressenti engendrera des niveaux d'aide finalement en continuité.

66 : Charges financières

Le remboursement des intérêts des emprunts sont stables du fait de l'intégration de celui concernant le stade J. Astier.

2.4. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES particulières par service – BUDGET PRINCIPAL

Ce paragraphe traite des orientations particulières notables à prévoir dans certains services. Les services non mentionnés sont prévus en continuité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les études et travaux pour le déploiement de la fibre optique FttH sont toujours en cours. La participation des collectivités est toutefois en très nette diminution suite aux marchés formalisés par la SMO Sud THD. Est évoquée une somme de 15 000 €/an.

Pour les Anduès, il conviendra de prévoir en continuité les crédits pour l'étude et l'assistance pour le choix de l'aménageur.

Pour les Pioux, l'abandon du projet économique porté par la ccvg est acté. En effet, les fortes contraintes naturelles et la viabilisation en assainissement collectif du secteur mènent à un tarif de commercialisation élevé sans équilibrer l'opération avec une part de logement. Cette hypothèse est rejetée et le projet est donc pour l'instant abandonné. Dans ce contexte, l'acquisition foncière réalisée par l'EPF devra lui être remboursée (environ 570 000 €), la convention correspondante devenant caduque.

L'entretien régulier des bassins de rétention de la ZI à La Farlède est réalisé et les partenariats avec les communes de Solliès-Pont et La Farlède pour l'entretien sont poursuivis

L'aménagement de la pointe de la zone du bec de Canard à La Farlède est acté. Une étude de faisabilité des aménagements de voirie est en cours.

Un projet d'équipement des candélabres des ZI en éclairage LED est évoqué (environ 25 000 €/ZAE/an).

La CCVG engagera les études et diagnostics nécessaires à la création d'une ZAP – zone agricole protégée – intercommunale dans le cadre de sa compétence économique.

DÉBROUSSAILLEMENT

Les travaux de débroussaillage et de réfection des bandes de roulement font l'objet d'un programme pluriannuel et se poursuivront conformément aux planifications du PIDAF : pour l'année 2022, ces interventions auront lieu principalement sur la commune de Belgentier.

Les procédures de servitudes publiques à inscrire sur les pistes DFCl identifiées ont été lancées en 2021 ; un travail de géomètre est nécessaire pour les finaliser en 2022.

Coût estimé : 40 000 € TTC.

VOIRIE

En investissement, les restes à réaliser seront inscrits au BP 2022.

S'agissant du fonctionnement, la campagne classique d'entretien sera budgétisée au même niveau que 2021 ainsi que le contrôle des ouvrages d'art qui n'a pu être réalisé en 2021.

La commission travaux procédera en son temps à l'examen du programme de travaux 2022. La somme « forfaitaire » de l'ordre de 1 M€/an sera vraisemblablement diminuée en fonction des chantiers toujours nécessaires sur cette compétence.

DÉCHETS MÉNAGERS / TRI SELECTIF

- Les travaux de la déchetterie de La Farlède sont terminés ; elle a été mise en service le 16 août 2021.

- La modification du mode de collecte en introduisant les conteneurs de grande capacité est engagée, les premiers conteneurs étant mis en œuvre depuis le dernier trimestre 2020 (1^{ère} phase pour 250 000 €). En 2022, la 2^{ème} phase est à budgétiser pour 250 000 €. Le programme total d'investissement est de 1.5 M€ en 6 phases.

Dans un premier temps ce mode de collecte n'induit pas de diminution de besoin en personnels mais plutôt un gain de productivité. Une fois élargi, des suppressions de tournées (par redéploiement) seront possibles. La collecte de ces conteneurs fait l'objet d'un marché public de prestation de service, la collectivité n'étant pas équipée pour réaliser ces manœuvres.

- Le déploiement de plate-forme béton pour abriter les conteneurs et rendre leur manutention plus aisée sera poursuivi pour 25 000 €.

- Des travaux de modernisation de la déchetterie à Solliès-Pont sont à prévoir une fois en service celle de La Farlède : remplacement des garde-corps par des murs, réfection des enrobés et éclairage à led.

- La réfection des douches du centre technique est en cours.

- Une réflexion est engagée sur le mode de fonctionnement de la collecte des déchets ménagers en régie. En effet, l'absentéisme toujours important et le vieillissement de l'effectif mènent à s'interroger sur une prestation de collecte privée.

Cette option offre plusieurs avantages, notamment :

- non renouvellement du matériel de collecte vieillissant et qu'il conviendrait de poursuivre en cas de maintien de la régie (1 BOM = 150 000 €, parc de plus de 10 véhicules),
- redéploiement de l'effectif existant sur les missions de collecte à domicile, toujours en forte demande et qu'il est souhaité de maintenir, voire développer,
- récupération de l'activité de collecte des dépôts sauvages confiée conventionnellement aux communes et qui souhaitent s'en défaire (charge devenue trop importante pour les services communaux),
- facilité de gestion et économie d'agents de remplacement.

Les renouvellements de véhicules devront être étudiés en prenant en compte cette évolution.

HABITAT

La mise en œuvre du PLH demande des crédits substantiels en vitesse de croisière, notamment :

- Aides à l'investissement LLS : 225 000 €/an, enveloppe annuelle selon projets présentés,
- aides réhabilitations PIG (Programme d'Intérêt Général) : 60 000 €/an, débute en 2022
- animation PIG : 32 000 €, débute en 2022,
- nouveau PLH : 65 000 €, débute en 2022.

DOMAINE SPORTIF

Travaux ADAP à réaliser (406 000 € tous sites).

Salles Pantalacci à La Farlède et Jo St Cast à Solliès-Pont

Entretien régulier bruleur de la chaudière à fioul du gymnase Jo Saint Cast sera remplacé par un bruleur à gaz, le comptage étant en attente devant la chaufferie. À prévoir également le relampage de la salle (50 000 €).

L'organigramme des clés pour la salle Pantalacci doit être réalisé (8 000 €).

Stade de Solliès-Dominici : les frais de fonctionnement sont diminués en raison des dégâts occasionnés par les intempéries des 23 et 24 novembre 2019 qui ont rendu le stade impraticable ainsi que le plateau de baseball. Il a été décidé une réhabilitation en herbe. Les travaux ont eu lieu, mise en service septembre 2022.

- Stade de Solliès-Toucas :

Des frais importants ont été engagés pour rendre ce stade à nouveau praticable (pelouse, vestiaires). Il doit retrouver un rythme normal en 2022.

- Stade de Belgentier :

Entretien classique soutenu.

- Stade Jean Murat à Solliès-Pont :

La section d'investissement prévoira le projet murit de longue date concernant la réfection de la piste d'athlétisme pour (opération à 800 000 €). Sa réalisation en 2022 reste subordonnée à des travaux à mener par le SMBVG au droit du ruisseau de Ste Christine, mitoyen. L'opération pourrait être décalée. Son auto-financement intégral par emprunt pourrait dégager des crédits en 2022, pour l'instant mobilisés sans réalisation.

L'équipement vieillissant demande un entretien important. Après renouvellement du réseau d'eau chaude sanitaire avec mise aux normes anti-légionnelles pour une somme de 120 000 €, il est prévu cette année une réfection des vestiaires et tribunes, logement gardien, éclairage (190 000 €). Un club house destiné aux associations utilisatrices est proposé (450 000 €).

- Stade Astier à La Farlède : le stade est déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2022, les opérations d'entretien et de maintenance seront réalisées normalement au vu de la révision d'attribution de compensation.

TOURISME

Les travaux de « l'hôtel de la fontaine » devant accueillir les nouveaux bureaux de l'OT ont effectivement démarré en 2021 après les retards observés en 2020 sur le lancement, notamment dus à la désignation d'un expert judiciaire avant d'engager les travaux de démolition interne susceptibles d'affecter les bâtis mitoyens. La livraison des locaux est attendue pour la saison estivale. L'aménagement interne des locaux reste à budgétiser (environ 150 000 €).

La transformation prévue en EPIC devra statuer sur l'instauration de la taxe de séjour intercommunale.

GENS DU VOYAGE

Une réhabilitation générale de l'aire est à prévoir en fonction des nouvelles directives (sanitaires indépendants souhaitables, emplacements de 200 m avec auvent...). Un diagnostic réalisé en 2021 indique les lacunes de l'équipement actuel ; une mission est maintenant lancée pour proposer un projet de réaménagement. Selon les 1^{ers} éléments la capacité de l'aire, en accord avec le schéma départemental, serait réduite de 30 à 12 places. Ces travaux devront faire l'objet d'une participation de la communauté de communes MPM au vu de la convention correspondante.

Travaux ADAP = 8 000 €.

UNITÉ DE COMPOSTAGE

Le renouvellement du matériel est toujours réalisé pour une somme de l'ordre de 60 000 €/an. Le nouveau marché d'exploitation en vigueur à compter de 2021 présente un tarif similaire.

2.5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES BUDGETS ANNEXES eau/assainissement/spanc

Les dépenses prévisibles concernent essentiellement les travaux de renouvellement des réseaux pour diminuer les fuites et les eaux parasites.

D'une part, en fonction des possibilités analytiques budgétaire, seront intégrées en dépenses celles relatives aux travaux (renouvellement/extension) demandées par les communes sur leur patrimoine transféré. Des conventions de gestion avec une large autonomie communale ont été formalisées pour La Farlède, Solliès-Pont et Solliès-Toucas.

D'autre part, à partir de l'exercice 2021 la nécessaire harmonisation des redevances devait être engagée par période de lissage de 12 ans. La situation combinée de ces 2 facteurs mène aux conséquences suivantes :

- relèvement en 2021 des redevances eau pour les communes dont le niveau ne permettait pas l'engagement de dépenses réelles,
- harmonisation de facto des redevances d'assainissement fin 2021, le même mécanisme que celui cité pour l'eau potable ayant conduit à cet état du fait des niveaux et écarts des parts dans les communes correctement dotées.

Enfin, la PFAC a été instaurée et harmonisée en 2021 : 1^{ère} perception en 2022.

L'aide exceptionnelle de l'Agence de l'Eau est sollicitée pour programme de travaux dont la soutenabilité doit être calibrée. Pour l'heure, de façon prévisionnelle, on peut citer les opérations suivantes à engager en assainissement :

- traversée de la Ferme pédagogique à Belgentier,
- rue des Ecoles à Solliès-Toucas,
- calade de l'Estoularié à Solliès-Ville,
- chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,
- une des rues du Lotissement saint Lazare à La Farlède.

AR Prefecture

083-248300410-20220217-22_02_17_16-DE
Concernant le plan de service est rendu en continuité. Une nouvelle série de contrôle périodique d'échéance décennale est engagée.
Sollié le 24/02/2022

CONCLUSION

Le budget sera un budget de continuité avec des arbitrages nécessaires à opérer au vu des recettes en baisse et des dépenses poursuivant une augmentation naturelle. Les travaux nouveaux ainsi que l'aide aux communes par fonds de concours seront adaptés aux besoins des compétences en fonction des possibilités financières de l'exercice. Une aide exceptionnelle pour l'équipement des communes en vidéosurveillance est considérée à hauteur de 50% des investissements plafonnée à 100 000 €. Les travaux ADAP pour le siège CCVG sont évalués à 88 000 €.

SUIVI DU SCHÉMA DE MUTUALISATION - Évolutions constatées en 2021 :

- acquisition groupée de logiciels urbanisme pour la dématérialisation : CCVG (Belgentier/Solliès-Toucas/Solliès-Ville) /Solliès-Pont/La Farlède.
- la CCVG organise la cessation du service mutualisé d'application du droit des sols à la demande des communes bénéficiaires : Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville. Les 2 agents instructeurs sont mutés à la commune de Solliès-Toucas qui reprend cette activité.
- de la même manière, la mutualisation du service support de la commande publique entre Solliès-Toucas et la CCVG prend fin. La cessation de ces 2 services est sans incidence pour la CCVG.

AR Prefecture

083-248300410-20220217-22_02_17_16-DE
Reçu le 24/02/2022
Publié le 24/02/2022